

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 1968

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N°57-999 du 28 Août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 Août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation d'un cross animé par le Collège Nicolas Untersteller autour de l'établissement, risque de gêner la circulation des véhicules dans la rue George Bizet,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite entre l'intersection rue George Bizet – rue Croix et l'intersection rue Maurice Ravel- rue George Bizet, le vendredi 5 mai 2023 de 12 h à 18 heures,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront fournis et mis en place par le centre technique communal de la Ville,

ARTICLE 3 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale désignés par le maire agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 25 avril 2023



POUR LE MAIRE,
adjoint par délégation
M. BOUR Roger

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 Avril 1884, que l'arrêté du 25 avril 2023 relatif à l'organisation d'un cross animé par le Collège Nicolas Untersteller autour de l'établissement, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme habituelle et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 25 avril 2023

Le Maire,



POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger